RÉUNI'MOOV

RÈGLEMENT DU PROGRAMME DE PARRAINAGE RÉUNI'MOOV

Le présent règlement définit les conditions du programme de parrainage Réuni'Moov, permettant à un client de recommander les prestations de l'entreprise à une nouvelle personne et de bénéficier, sous conditions, d'un avantage.

Article 1 – Organisateur

Le programme est proposé par Réuni'Moov, entreprise individuelle / micro-entreprise, exploitée par Klenklé Simon EI, dont l'adresse professionnelle est 11 Chemin Manes, 97470, Saint-Benoît, immatriculée sous le numéro SIRET 10815951800019, joignable à simon.reunimoov.manager@gmail.com et/ou au 0693035016.

Article 2 – Définitions

« Parrain » : client de Réuni'Moov ayant déjà acheté et réalisé au moins une prestation payante, et qui recommande Réuni'Moov à une autre personne.

« Filleul » : personne majeure qui ne doit jamais avoir acheté de prestation auprès de Réuni'Moov avant d'être recommandée et qui réalise un premier achat éligible grâce au parrainage.

« Prestation éligible » : prestation payante proposée par Réuni'Moov et expressément ouverte au programme, sous réserve des exclusions éventuellement communiquées avant la réservation.

Article 3 – Avantages du parrainage

Lorsque les conditions du présent règlement sont réunies :

Le filleul bénéficie d'une réduction de 15 % sur le prix de sa première prestation payante éligible.

Le parrain bénéficie d'une réduction de 15 % sur le prix d'une prochaine prestation payante éligible, après réalisation effective et paiement intégral de la première prestation du filleul.

Les réductions sont personnelles, non cessibles, non cumulable, non convertibles en espèces et ne donnent lieu à aucun remboursement de la différence si la prestation est déjà payée.

Article 4 – Conditions d'éligibilité

Le filleul doit être une personne physique majeure, ne jamais avoir été client payant de Réuni'Moov et communiquer l'identité du parrain avant la confirmation de sa première réservation.

Le parrain doit être un client ayant déjà réalisé et payé au moins une prestation auprès de Réuni'Moov. Il doit être à jour de ses paiements et ne pas faire l'objet d'une utilisation frauduleuse du programme.

Le parrain et le filleul doivent être deux personnes distinctes. L'auto-parrainage, les fausses identités, les réservations fictives et toute tentative de contournement du règlement sont interdits.

Le programme est réservé aux recommandations entre particuliers. Les personnes agissant pour le compte d'une entreprise ou dans le cadre d'une démarche professionnelle de prospection ne peuvent en bénéficier sans accord écrit préalable de Réuni'Moov.

Article 5 – Procédure de parrainage

Le parrain communique au filleul son code ou lien de parrainage personnel : « nom du parrain »+15 (exemple : DUPONT15). À défaut de code individuel, le filleul indique le prénom et le nom du parrain au moment de sa première demande de réservation.

Le filleul doit signaler le parrainage avant la confirmation de la réservation et avant le paiement. Aucune demande rétroactive ne sera acceptée.

Réuni'Moov vérifie l'éligibilité du parrain et du filleul et confirme l'application de la réduction au filleul.

Article 6 – Déclenchement de l'avantage du parrain

L'avantage du parrain est acquis uniquement lorsque le filleul a effectivement réalisé sa première prestation éligible et réglé intégralement le prix correspondant.

Après cette réalisation, Réuni'Moov transmet au parrain un code ou une confirmation lui permettant d'utiliser sa réduction de 15 % sur une prochaine prestation éligible.

Si le filleul annule sa réservation, ne se présente pas ou obtient le remboursement intégral de la prestation, l'avantage du parrain n'est pas déclenché. En cas de report accepté, le déclenchement intervient après la réalisation effective de la prestation.

Article 7 – Utilisation des réductions

Chaque filleul peut bénéficier d'une seule réduction de parrainage de 15 % pour sa première prestation payante éligible.

Chaque parrain reçoit une réduction de 15 % par filleul éligible ayant réalisé et payé sa première prestation.

La réduction du parrain est valable pendant 2 mois à compter de son émission. La réduction du filleul doit être utilisée lors de sa première réservation et avant le paiement.

Les réductions sont calculées sur le prix public de la prestation éligible, hors frais additionnels éventuels clairement annoncés, sauf indication contraire écrite de Réuni'Moov.

Article 8 – Non-cumul des offres

Les réductions de parrainage ne sont pas cumulables avec l'offre spéciale Village Bien-être VILLAGE15, ni avec toute autre réduction ou tarif promotionnel, sauf accord écrit contraire de Réuni'Moov.

Si le filleul peut prétendre à plusieurs avantages, un seul avantage est appliqué à la réservation. Le client choisit l'offre qu'il souhaite utiliser avant le paiement.

Article 9 – Annulation, remboursement et fraude

Les conditions générales de vente de Réuni'Moov s'appliquent aux réservations réalisées dans le cadre du programme.

En cas de fraude, de fausse déclaration, d'auto-parrainage ou de tentative de détournement du programme, Réuni'Moov peut refuser ou annuler l'avantage concerné, sous réserve des droits légalement acquis par les clients de bonne foi.

Aucun avantage ne peut être échangé contre de l'argent, transféré à un tiers ou utilisé rétroactivement sur une prestation déjà payée.

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées dans le cadre du parrainage sont utilisées uniquement pour vérifier l'éligibilité, gérer les réductions et assurer le suivi de la relation commerciale.

Le parrain doit s'assurer que le filleul accepte de transmettre ses coordonnées à Réuni'Moov ou inviter lui-même le filleul à contacter l'entreprise. Le parrain ne doit pas communiquer les coordonnées d'un tiers sans base légitime.

Les informations relatives aux traitements de données, à leur durée de conservation et à l'exercice des droits des personnes sont disponibles dans la politique de confidentialité de Réuni'Moov : https://www.reunimoov.com/privacy-policy.

Article 11 – Durée, modification et arrêt du programme

Le programme est proposé à compter du 04/11/2026 et jusqu'à décision contraire de Réuni'Moov. L'entreprise peut le modifier ou y mettre fin pour un motif légitime. Les avantages déjà acquis par des parrains et filleuls ayant satisfait aux conditions avant la modification ou l'arrêt restent honorés pendant leur période de validité.

Article 12 – Acceptation et consultation du règlement

La participation au programme implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est consultable avant toute réservation sur le site internet et peut être communiqué gratuitement sur simple demande à Réuni'Moov.

Mise à jour du 13/11/2026 : modification de l'adresse e-mail de contact et du code promotionnel de l'offre Village Bien-être (VILLAGE15).